

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MAJEURS

- 1 photo d'identité. Les photos doivent obligatoirement datées de moins de 6 mois et sans lunettes.
- **Timbres fiscaux** : 86 euros pour les majeurs
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 5 Ans ou passeport périmé depuis plus de 5ans.
- **Décret de naturalisation ou Déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française.** Nous présenter l'original : première demande de titre} **PHOTOCOPIE.**
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (original) : quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement, facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone...} **+ PHOTOCOPIE (pas d'attestation « TOTAL »)**
- L'ancien passeport (si renouvellement à restituer)} **+ PHOTOCOPIE**
- La carte d'identité **+ PHOTOCOPIE**
- Imprimer la PRE-DEMANDE EN LIGNE ou remplir le CERFA à l'encre noire

EVENTUELLEMENT PRODUIRE

- La déclaration de perte du passeport
- La déclaration de vol du passeport.
- Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de votre ex époux, fournir le jugement qui le stipule.

Le retrait du passeport ne pourra s'effectuer que par le demandeur (authentification des empreintes).

Il doit être retiré dans un délai de trois mois.

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MINEURS

- 1 photo d'identité. Les photos doivent obligatoirement datées de moins de 6 mois et sans lunettes.
- Timbres fiscaux : 42 euros pour le mineur de 15 ans et plus 17 euros pour le mineur de moins de 15 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 5 Ans ou passeport périmé depuis plus de 5ans.
- **Décret de naturalisation ou Déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française.** Nous présenter l'original (première demande de titre) **+ PHOTOCOPIE.**
- Un justificatif de domicile de moins de moins d'un an (**original**) : quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement, facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone...} **+ PHOTOCOPIE. (Pas d'attestation « TOTAL »)**
- L'ancien passeport (si renouvellement à restituer) **+ PHOTOCOPIE.**
- La carte d'identité du demandeur **+ PHOTOCOPIE.**
- La carte nationale d'identité ou le passeport du parent présent lors de la demande **+ PHOTOCOPIE.**
- Imprimer la PRE-DEMANDE EN LIGNE ou remplir le CERFA à l'encre noire

EVENTUELLEMENT PRODUIRE

- La déclaration de perte du passeport
- En cas de divorce des parents : jugement de divorce (original)

LA PRESENCE DU MINEUR EST EXIGEE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE. Prise d'empreintes à partir de 12 ans.

Le mineur à partir de 12 ans doit être présent pour le retrait de son passeport et doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) avec justificatif à l'appui.

Retrait dans un délai de trois mois.

SUR RENDEZ-VOUS au 03 44 75 53 53 (taper 1)

Pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h

Pour les extérieurs : lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h